

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 16 août 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller  
Monsieur Jacques Demers, conseiller  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Monsieur Vincent Perron, conseiller  
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

## **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption des comptes à payer
  - 5.2 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juillet 2016
  - 5.3 Dérogation mineure DM16-03
  - 5.4 Inscription mauvaises créances
  - 5.5 Demande d'intervention Ruisseau Chicoine
  - 5.6 Déneigement Impasse du Haut-de-la-Rivière Nord - Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Pie
  - 5.7 Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP) - Élaboration du programme de suivi
  - 5.8 Méthode simplifiée TPS TVQ
  - 5.9 Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
6. **LÉGISLATION :**
  - 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 2016-313 modifiant le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.2 Adoption - Projet de règlement numéro 2016-313 modifiant le règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.3 Avis de motion - Règlement numéro 2016-314 modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

6.4 Adoption - Projet de règlement numéro 2016-314 modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

7. **SERVICE DE L'URBANISME :**

7.1 Rapport du service

8. **SERVICE TECHNIQUE :**

8.1 Rapport du service des eaux usées

9. **SERVICE DE L'AQUEDUC**

9.1 Rapports d'exploitation - station de traitement de l'eau potable

10. **CORRESPONDANCE :**

10.1 Sommaire de la correspondance

- Ministère de la Famille - Participation au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des Aînés (MADA)
- MRC des Maskoutains
- CN

11. **DIVERS**

12. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-125**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Vincent Perron

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jacques Demers  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

3. **CONSULTATION PUBLIQUE**

- **Dérogation mineure DM16-03 - relative à un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage agricole situé au 1490, 9e rang (lot 2 211 084).**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

#### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

#### **5. CONSEIL :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-126**

##### **5.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott  
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 16 août 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 26 à 31) : 61 590,85 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0007236 à C0007269 : 157 789,49 \$
- Chèques C0010114 à C0010152 : 101 907,63 \$
- Accès D L1600095 à L16000112 : 53 574,79 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010153 à C0010210 : 95 772,92 \$
- Accès D L1600 à L1600 :

**Total : 470 635,68 \$**

**ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-127**

##### **5.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-128**

#### **5.3. DÉROGATION MINEURE DM16-03**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été déposée dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage agricole situé au 1490, 9e rang (lot 2 211 084);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage 09-216, à l'exception de la distance à respecter pour un bâtiment accessoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31.16 du règlement de zonage no. 09-216, la distance à respecter pour un bâtiment accessoire agricole est de 5 mètres avec la limite du lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire prévoit une distance de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé à 15 mètres de recul de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment à l'emplacement désiré par le demandeur ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le règlement cause un préjudice sérieux au demandeur compte tenu de la nature des travaux à effectuer et que l'emplacement à un autre endroit pourrait causer atteinte aux activités économiques du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecterait les objectifs du plan d'urbanisme, notamment l'orientation no 1, soit de maximiser le potentiel du territoire à vocation agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-129**

#### **5.4. INSCRIPTION MAUVAISES CRÉANCES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSFÉRER aux mauvaises créances les factures suivantes :

- Facture numéro CRF 1500641 au montant de 65 \$
- Facture numéro CRF 1500563 au montant de 104 \$
- Facture numéro CRF 1500565 au montant de 25 \$

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-130**

#### **5.5. DEMANDE D'INTERVENTION RUISSEAU CHICOINE**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par Ferme Fatran Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 20 juillet 2016 et le directeur des travaux publics a pu constater que la portion visée par la demande est considérablement obstruée;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau visée par la demande s'étend sur une distance approximative d'un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du Ruisseau Chicoine permet de drainer les terres en cultures de plusieurs propriétaires fonciers différents;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection, réalisé par Sylvain Lauzier, démontre qu'une intervention serait nécessaire afin d'assurer le drainage optimal des terres avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du cours d'eau est obstruée par divers végétaux ainsi que par une quantité importante de sédiments;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jacques Demers  
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-131**

#### **5.6. DÉNEIGEMENT IMPASSE DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie, par sa résolution numéro 11-08-2016 nous offre, de renouveler l'entente pour l'entretien d'hiver de l'Impasse du Haut-de-la-Rivière Nord, aux montants suivants :

- Saison 2016-2017 : 1 600 \$
- Saison 2017-2018 : 1 650 \$
- Saison 2018-2019 : 1 700 \$

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Vincent Perron

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de la Ville de Saint-Pie.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2017 à 2020 au poste budgétaire 02-330-00-443.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-132**

#### **5.7. RÈGLEMENT SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET LEUR PROTECTION (RPEP) - ÉLABORATION DU PROGRAMME DE SUIVI**

CONSIDÉRANT la correspondance de Laforest Nova Aqua Hydrogéologie Environnement, relativement à l'application de l'article 68 du *Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement exige un rapport signé par un professionnel et contenant différents renseignements;

CONSIDÉRANT QUE différentes actions doivent être posées afin d'obtenir les informations demandées;

CONSIDÉRANT les différentes recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Laforest Nova Aqua pour procéder à une première étape, soit la préparation des plans d'aménagement des puits numéros 1 et 4, le tout tel que proposé dans l'offre de service numéro 3408.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-413-00-526-04.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-133**

#### **5.8. MÉTHODE SIMPLIFIÉE TPS TVQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut choisir la méthode de calcul pour le remboursement de la TPS et TVQ auprès des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la méthode simplifiée est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut demander de remboursements ultérieurs à la période courante;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE dorénavant la méthode simplifiée soit retenue pour le calcul de remboursement de la TPS et TVQ auprès des gouvernements, et ce, à partir de la période courante.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-134**

##### **5.9. SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre délégué aux Transports concernant l'octroi d'une subvention au montant maximal de 17 000 \$ relativement au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le 9e rang;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 9e rang pour un montant subventionné de 17 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

#### **6. LÉGISLATION :**

##### **6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

Le conseiller Vincent Perron donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-135**

##### **6.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-281 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou

d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

#### **Article 1. Annonce par un membre du conseil**

Le Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

##### **« 3.1 Annonce par un membre du conseil**

*Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »*

**ADOPTÉE**

#### **6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-265 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement*



numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe au présent avis.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-136**

### **6.4. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-265 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2016-314 modifiant le Règlement numéro 12-265 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suivant :

## **ARTICLE 1.           Annonce lors d'une activité de financement politique**

Le Règlement numéro 12-265 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de la section du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* intitulée « Les obligations particulières », de la règle suivante :

*« Règle 3.1    Annonce lors d'une activité de financement politique  
Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

## **ADOPTÉE**

### **7.       SERVICE DE L'URBANISME :**

#### **7.1.   RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de juillet 2016 est déposée au Conseil.

### **8.       SERVICE TECHNIQUE :**

#### **8.1.   RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de juillet 2016 est déposé au Conseil.

### **9.       SERVICE DE L'AQUEDUC**

#### **9.1.   RAPPORTS D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Les rapports d'exploitation des mois de mars, avril, mai et juin 2016 sont déposés au Conseil.

### **10.      CORRESPONDANCE :**

#### **10.1.   SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de juillet 2016 est déposé au Conseil.

### **11.      DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-137**

### **12.      LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 30.

**ADOPTÉE**

---

Robert Houle  
Maire

---

Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim